

PROCÉDURE D'ALERTE COVID-19

MANAGER, en liaison systématique avec le préventeur et le référent COVID

Un agent déclare des symptômes

- L'agent s'isole; il adresse à son responsable l'**attestation d'isolement** téléchargée sur le site « declare.ameli.fr ». Le manager le positionne en Autorisation Spéciale d'Absence.
- L'agent s'engage à passer le test sous 48 heures. Si aucun test effectué passé ce délai, son manager le place en absence injustifiée.
- Si le résultat est négatif, mais que des **symptômes sont toujours présents**, l'agent consulte son médecin traitant et adressera son arrêt maladie à la médecine de conseil et de contrôle sous 48 heures. L'agent **asymptomatique** reprend son activité dès le lendemain du résultat avec un justificatif fourni à son supérieur.
- Si le résultat est positif, le manager et le référent appliquent les consignes ci-dessous.

Un agent est testé positif à la COVID-19

- L'agent doit transmettre un **arrêt maladie** et sera positionné en maladie
- Le manager, en coordination avec le référent COVID, **identifie ses contacts professionnels** directs à partir des critères suivants :
 - En face à face à moins d'1 mètre, sans mesure de protection, quelle que soit la durée
 - Dans un espace confiné pendant au moins 15 minutes, sans mesure de protection
- Le référent COVID établit la liste des « Cas-Contacts » via le formulaire dédié, en précisant notamment la date du dernier contact et les conditions de ce contact. Il le transmet aux services médicaux de la DGARH pour validation : covid19-dgarh@marseille.fr
- Les agents contacts ainsi identifiés sont placés en isolement par les services médicaux DGARH.
- Après validation, la DGARH transmet la liste au centre municipal de dépistage au Dôme, qui planifie les rendez-vous à J+7 et en informe les référents COVID.
- Le référent COVID et le manager informent les agents de la date et de l'heure du rendez-vous de dépistage, en précisant que l'agent devra être muni de sa carte vitale.
- Le référent COVID et le manager organisent la **décontamination des locaux** en lien avec les services concernés.
- Le manager **décide de la continuité (ou non) de l'activité** du service et/ou de l'équipement concerné, en liaison avec la haute administration.

Un agent est « Cas contact »

- L'agent est reconnu cas contact :
 - S'il a été identifié par son référent COVID et validé par la DGARH
 - Si le contact sphère privée, il doit fournir au plus vite les **éléments de preuve** dont il dispose : document Sécurité Sociale, mail de l'ARS ou certificat du médecin traitant.
(Important : l'agent fournit aussi le document « contact tracing » délivrée par la CPAM).
- Il est placé en **isolement**.
- Il effectue un **test de dépistage 7 jours** après le dernier contact avec la personne positive; il lui sera proposé un rendez-vous au centre municipal de dépistage au Dôme.
- Si le résultat est négatif, il transmet, dès réception le résultat du test au référent COVID et reprend *de facto* le travail.

Un agent refuse de respecter les gestes barrières

Se conférer à la [note du DGS n°20-22](#) du 16 septembre 2020.

Version du 26 janvier 2021

